

SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN – PARNES

L'an deux mille vingt-six le 23 juin à 19 H , s'est réuni le Conseil Syndical dans la salle de la mairie de Montagny-en-Vexin sur convocation qui leur a été adressée par le Président sortant.

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, RICHEVAUX Frédéric, DEMETZ Carole, TOURTE Graziella, Amaury DUPERRET

Absents excusés : Emilie PAUL pouvoir à Frédéric RICHEVAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Carole DEMETZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 2 juin 2026

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 7 avril 2026
- Compte-rendu des décisions du Président
- Désignation d'un délégué au SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)
- Désignation d'un délégué titulaire et un suppléant à l'ADICO
- Suppression d'un poste et création simultanée d'un poste d'agent de surveillance dans le car scolaire
- Tarif ACM au 1^{er} Septembre 2026
- Questions diverses
-

Nombre de conseillers en exercice : 6

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 6

Le quorum est constaté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Président par délibération N°004 du 4 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil syndical les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil syndical prend acte des décisions suivantes :

Décision 2026-001 – Marché de prestations de services portant sur la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Société CONVIVIO à compter du 01/09/2026, pour une année (Repas maternelle ou primaire 3.40 € H, repas adulte 4.03 € HT.

SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN - PARNES

Acceptation des devis

| Date | Compte | Fournisseur | Objet | Montant TTC |
|------------|--------|----------------|------------------------------------|-------------|
| 08/04/2026 | 6247 | GRISEL | Transport sorties à Cleres juillet | 1015 € |
| 09/04/2026 | 6288 | Parc de Cleres | Sortie 10 Juillet | 744.50 € |
| 14/04/2026 | 6247 | GRISEL | Transport sortie 30 juillet SAMARA | 1 130.00 € |
| 21/04/2026 | 6288 | SAMARA | Sortie 30 juillet | 588 € |
| 24/04/2026 | 6288 | SHERWOOD PARC | Sortie 17 juillet | 735 € |

DEL 2026-23-06-001 – Désignation d'un délégué au SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)

Monsieur le Président rappelle que le syndicat scolaire est membre de droit au SMOTH (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) via l'adhésion à la compétence Espace Numérique de Travail. Il convient donc de désigner un délégué titulaire pour siéger au sein du Comité du SMOTHD.

Il propose la candidature de Frédéric RICHEVAUX

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour 6

La délibération est adoptée.

DEL 2026-23-06-002 – Désignation d'un délégué titulaire et suppléant à l'ADICO

Monsieur le Président expose la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association ADICO (Association pour le développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise).

Il propose la candidature de

Délégué Titulaire TAILLEBREST Loïc

Délégué Suppléant DUPERRET Amaury

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour 6

La délibération est adoptée.

DEL 2026-23-06-003 – Suppression d'un poste et création simultanée d'un poste d'agent de surveillance dans le car scolaire

Le Conseil Syndical

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mai 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent de l'agent de surveillance du car scolaire à temps *non complet* (de 4 H 54 hebdomadaires à 1 H 49 Hebdomadaires) en raison de la décision unilatérale de la Région Hauts de France de supprimer le transport scolaire méridien entre Montagny-en-Vexin et Parnes,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de décider :

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/09/2026 d'un emploi permanent à *temps non complet* (à 4 h 54 heures hebdomadaires) de l'agent de surveillance du car scolaire.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *non complet* (à 1 H 49 heures hebdomadaires) de l'agent de surveillance du car scolaire,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour 6

La délibération est adoptée.

DEL 2026-23-06-004 – Tarif ACM au 1^{er} Septembre 2026

Monsieur le Maire expose la nécessité de fixer les tarifs de l'accueil collectif de mineurs à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Il propose donc :

TARIFS AU 1^{er} Septembre 2026

Pause Méridienne (repas et garderie du midi) – Tarif Unique

Enfant (Maternelle)

Repas 3.59 € et garderie du midi 2.74 € soit 6.33 €

Enfant (Elémentaire)

Repas 3.59 € et garderie du midi 2.74 € soit 6.33 €

Adulte

Repas 4.25 €

Goûter : 0.80 €

Pour les autres prestations, c'est le barème de la CAF qui s'applique (Barème 2 pour les enfants domiciliés à Montagny-en-Vexin ou Parnes, Barème 1 pour les enfants extérieurs).

Les horaires de service se décomposent comme suit :

7 h – 9 H – Périscotôt

9 H – 12 H – Accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances

12 H – 13 H 30 – Pause méridienne

13 H 30 – 16 H 30 – Accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances

16 H 30 à 19 H 30 – Périscotard

Le service est fermé pendant les vacances de Noël et au mois d'Août.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

La délibération est adoptée.

Questions diverses

Monsieur Richevaux indique que la sortie scolaire du 30 juin est annulée.

SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN - PARNES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 42.

Délibérations incluses 2026-23-06-001 à 2026-23-06-004

Carole DEMETZ

Secrétaire de séance

Loïc TAILLEBREST

Président

